

ANNEXE 2 – CALCUL DES PROVISIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS D'IMMOBILISATIONS

T3
Annexe 2
(96)

- Utilisez ce formulaire pour calculer les montants dont vous avez besoin pour remplir les annexes 1, 3 et 12.
- La colonne 3 renferme le montant du gain en capital provenant des provisions à déclarer à la ligne 117 de l'annexe 1. Si une disposition pour l'année courante est déclarée à l'annexe 1, ce montant peut être négatif.

	1	2	3
Provisions relatives aux dispositions d'immobilisations	Provision de l'année passée	Provision de l'année courante	Colonne 1 moins colonne 2 (consultez la remarque ci-dessous) Incluez ce montant dans les gains en capital de l'année courante
A. Dispositions effectuées après 1984			
1. Dispositions de biens agricoles admissibles effectuées			
a) en 1985			210
b) dans les années 1986 et suivantes			211
2. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise effectuées après le 17 juin 1987			212
3. Dispositions d'autres biens			214
B. Dispositions effectuées avant 1985			215
Total			216

Remarque : Si le montant de la colonne 2 est supérieur à celui de la colonne 1, utilisez des parenthèses dans la colonne 3 pour indiquer le résultat négatif.

Si la fiducie demande des provisions relatives à des dispositions effectuées avant 1986, vous devez effectuer un rajustement en inscrivant 1/4 des montants des colonnes 1 et 2, lignes 210 et 215, au tableau pour la ligne 1203 de l'annexe 12.

Si la fiducie a demandé une provision à la ligne 209 les années précédentes, inscrivez la provision de l'année passée à la colonne 1, ligne 214.

Inscrivez le total de la colonne 3 à la ligne 117 de l'annexe 1.